

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY, dûment convoquée et tenue le 7 mars 2017, à 19h30, à la salle Desjardins située au 6115-A, rue Principale, Saint-Félix-de-Kingsey.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Thérèse Francoeur, mairesse
M. Éric Provencher, conseiller siège n° 1
M. Douglas Beard, conseiller siège n° 2
M. Simon Lauzière, conseiller siège n° 3
M. Christian Girardin, conseiller siège n° 4
Mme Suzanne Dandurand, conseillère siège n° 5
M. Jean-François De Plaen, conseiller siège n° 6

Tous formant quorum sous la présidence de madame Thérèse Francoeur, mairesse.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Marie Andrée Auger, directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est déclarée ouverte 19 h 30.

067-03-2017 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD
Appuyée par M. ÉRIC PROVENCHER
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR. SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 7 mars 2017 – 19 h 30

- 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3- ADOPTION DU RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE
DU 20 FÉVRIER 2017 – 9277-5709 QUÉBEC INC.
- 4- PÉRIODE DE QUESTIONS
- 5- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Adoptée.

**ADOPTION DU RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE
DU 20 FÉVRIER 2017 – 9277-5709 QUÉBEC INC.**

CONSIDÉRANT QUE les membres de la commission ont déposé leur rapport de consultation publique en ce qui a trait à la construction de deux sites de deux bâtiments d'élevage porcins par 9277-5709 Québec inc. faisant l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT QUE les commentaires reçus de la population, le Conseil souhaite la mise en place de mesures d'atténuation tel qu'indiqué à l'article 165.4.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND

Appuyée par M. DOUGLAS BEARD

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil accepte et approuve le rapport de consultation publique soumis par la commission désignée à cet effet.

Que 9277-5709 Québec inc. sera soumis à des mesures d'atténuation visant à répondre aux commentaires reçus de la population durant la période de consultation publique. Les mesures imposées sont les suivantes :

- Site lot 10 D, situé au rang 8, Chemin du Plateau : Aménager et conserver des écrans brise-odeur autour de l'ensemble des bâtiments et de la structure d'entreposage, conformément aux recommandations apparaissant la fiche technique intitulée "Implantation de haies brise-vent" de Prime-Vert tel qu'approuvée par le MAPAQ, (Voir annexe 1). Le producteur a aussi l'obligation de remplacer les arbres malades et/ou morts composant cet écran.
- Site 11 B-C-D, situé au rang 8, route 255 : Conserver l'ensemble du boisé existant sur le lot et aménager et conserver, sur les cotés non protégés par un boisé, des écran brise-odeur autour de l'ensemble des bâtiments et de la structure d'entreposage, conformément aux recommandations de la fiche technique intitulé 'Implantation de haies brise-vent de Prime-Vert tel qu'approuvée par le MAPAQ. (voir annexe 1) Le producteur a aussi l'obligation de remplacer les arbres malades et/ou morts composant cet écran
- Que l'épandage du lisier soit fait de manière à assurer, dans un délai maximal de 24 heures, l'incorporation du lisier au sol chaque fois qu'il est possible de le faire sans nuire aux

cultures, même sur le territoire d'une autre municipalité intéressée;

- Que les ouvrages et bâtiments soient munis d'équipements destinés à favoriser l'économie de l'eau;
- Tout propriétaire du terrain ou exploitant agricole demeure soumis aux conditions susmentionnées tant que les bâtiments et structures sont utilisés à des fins d'élevage porcin

Que le Conseil municipal ne juge pas nécessaire d'appliquer d'autres mesures d'atténuation supplémentaires que celles susmentionnées.

Que l'émission du permis de construction lié aux deux sites de porcheries soit délivrée à la suite de l'acceptation du présent rapport de consultation.

Adoptée.

3- PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse invite les personnes présentes à poser des questions.

069-03-2017 4. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la séance soit levée à 19 h 44.

En signant le présent procès-verbal, la mairesse est réputée avoir signé chacune des résolutions précédentes.

Adoptée.

Thérèse Francoeur, mairesse

Marie Andrée Auger, directrice générale et secrétaire- trésorière
par intérim